

## Les accusations

Larry O'Brien est accusé d'avoir enfreint les dispositions de l'alinéa 121(1)d) et du paragraphe 125(b) du *Code criminel du Canada*. Ces dispositions du Code ont pour but de protéger l'intégrité de l'administration publique fédérale et de combattre la fraude et la corruption.

Comme pour toute poursuite criminelle, la Couronne a le fardeau de prouver chaque élément des chefs d'accusation au-delà de tout doute raisonnable. S'il subsiste un doute raisonnable à la fin du procès, Larry O'Brien sera acquitté.

1<sup>er</sup> chef d'accusation : fraude

*Fraudes envers le gouvernement*

*121. (1) Commet une infraction quiconque, selon le cas :*

*d) ayant ou prétendant avoir de l'influence auprès du gouvernement ou d'un ministre du gouvernement, ou d'un fonctionnaire, exige, accepte ou offre, ou convient d'accepter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature en contrepartie d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence ou d'un acte ou d'une omission concernant :*

*(ii) soit la nomination d'une personne, y compris lui-même, à une charge.*

Le premier chef d'accusation vise donc la proposition que Larry O'Brien aurait faite à Terry Kilrea d'utiliser son influence auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir la nomination de Kilrea à la Commission nationale des libérations conditionnelles en échange de son retrait de la course à la mairie.

Pour obtenir une condamnation, la Couronne devra donc prouver trois éléments :

1. O'Brien avait ou a prétendu avoir de l'influence auprès du gouvernement;
2. O'Brien a offert d'aider Kilrea à obtenir une nomination;
3. Le retrait de Kilrea de la course à la mairie représentait un bénéfice pour O'Brien.

Pour cette accusation, il n'est pas nécessaire d'établir qu'O'Brien a réellement tenté d'intervenir au nom de Kilrea.

2<sup>e</sup> chef d'accusation : trafic d'influence

*Influencer ou négocier une nomination ou en faire commerce*

*125. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque, selon le cas :*

*b) sollicite, recommande ou négocie de quelque manière une nomination à une charge ou une démission d'une charge en prévision d'une récompense, d'un avantage ou d'un bénéfice, direct ou indirect.*

Ce chef d'accusation vise ce que la police prétend être la tentative d'O'Brien d'intervenir au nom de Kilrea. Pour qu'O'Brien soit condamné, la Couronne doit établir trois éléments :

1. O'Brien a tenté d'exercer son influence en vue d'obtenir une nomination pour Kilrea;
2. L'intervention d'O'Brien était en vue d'obtenir le retrait de Kilrea de la course à la mairie;
3. Le retrait de Kilrea constituait un avantage ou un bénéfice pour O'Brien.